

4. Sport – Enseignement de la natation – Convention d'accès à la piscine André Martin pour les élèves du collège de Clères – Autorisation.

Délibération B 2022-12-02-069

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères (les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire).

Cet accès sera facturé 141,00 € par séance de 45 minutes.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2023 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20221202-B2022-12-02-069-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022